

**PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2020-2021**

 fixées par le président en application de l'[article D.612-6 du code de l'éducation](#)

L'inscription administrative d'un usager est validée après :

- 1- contrôle de l'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)<sup>1</sup>,
- 2- collecte de la totalité des pièces justificatives relatives à sa situation,
- 3- vérification de la justesse des données de son inscription au regard des pièces fournies,
- 4- collecte des droits d'inscription.

**DATES LIMITES <sup>2</sup>**
**INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS**
**Vendredi 11 septembre 2020**
**Exceptions au 1er semestre**

- inscription en 1 <sup>re</sup> année d'une formation de 1 <sup>er</sup> cycle des <b>admis par procédure complémentaire dans Parcoursup 3</b>	Mardi 15 septembre 2020 minuit
- dépôt de dossier de demande de <b>césure</b> pour le 1 <sup>er</sup> semestre ou l'année complète de la formation d'inscription	Mardi 15 septembre 2020
- demande d'admission aux <b>unités d'enseignement libres</b>	Mardi 25 septembre 2020
- double inscription des étudiants principalement inscrits dans un établissement ayant conventionné avec l'UFC : - en préparations paramédicales (infirmier, infirmier anesthésiste et masso-kinésithérapeute) - en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) - en formation co-accréditées (étudiants hébergés)	Vendredi 30 octobre 2020
- inscription en enseignement à distance à SUP-FC	Vendredi 13 novembre 2020
- inscription en 3 <sup>e</sup> cycle de santé	Vendredi 13 décembre 2020

**Exceptions au 2<sup>nd</sup> semestre**

- inscription des étudiants de 1 <sup>re</sup> année de Licence en réorientation au 2 <sup>nd</sup> semestre (cf. article 13 de l' <a href="#">arrêté du 19 avril 2019</a> )	<b>Vendredi 15 janvier 2021</b>
- inscription des étudiants ayant commencé leur année de formation dans un autre établissement et dont le transfert dans la même formation est accepté par l'UFC (cf. article 15 de l' <a href="#">arrêté du 19 avril 2019</a> )	
- inscription au C2i niveau 2 Enseignement ou Métiers de la Santé	
- demande d'admission aux <b>unités d'enseignement libres</b>	Vendredi 22 janvier 2021
- dépôt de dossier de demande de <b>césure</b> pour le 2 <sup>nd</sup> semestre de la formation d'inscription	Vendredi 29 janvier 2021

**Exceptions tout au long de l'année**

- renoncement à une inscription administrative pour l'année universitaire en cours (cf. article 18 de l' <a href="#">arrêté du 19 avril 2019</a> )	Mercredi 30 septembre 2020
- inscription à un diplôme d'établissement (DU, DIU...), à une préparations aux examens ou concours	Mercredi 30 juin 2021 <sup>1</sup>
- inscription à un diplôme postulé par voie de validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures (VAE et VES)	Mercredi 30 juin 2021 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> La date limite d'acquittement de la CVEC étant fixée au 31 mai de chaque année : l'**inscription des usagers assujettis à la CVEC** (formation initiale) **doit avoir lieu avant le 31 mai**.

<sup>2</sup> Les applications d'**inscription en ligne et de dépôts des pièces justificatives** (IA Primo, IA Réins et PJ Web) ferment **au 31 mars** de chaque année. Au-delà, l'inscription gestionnaire reste possible, tant qu'elle est autorisée, jusqu'au 30 juin chaque année (sous réserve d'acquittement de la CVEC cf. <sup>1</sup>).

<sup>3</sup> En application de l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#) et du calendrier de la procédure nationale de préinscription.